



Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

2020/1297/PCCB

FAQ - Validation du système d'autocontrôle pendant la période COVID-19

Date de mise en application :

09/07/2021

	Nom – fonction/service	Date	Signature
Rédigé par :	Jacques Inghelram Chloé Rousselle	09/07/2021	Chloé Rousselle (sé)
Vérifié par :	Katrien Beullens Directeur	09/07/2021	Katrien Beullens (sé)
Approuvé par :	p.o. Jean-François Heymans Directeur général	12/07/2021	Katrien Beullens (sé)

I. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

L'objectif de ce document est de répondre aux principales questions posées sur la validation des systèmes d'autocontrôle pendant la période de la Covid-19.

II. RÉFÉRENCES NORMATIVES

- Arrêté royal du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

III. TERMES, DÉFINITIONS ET DESTINATAIRES

1. Abréviations

- **AFSCA** : Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
- **AR** : Arrêté royal
- **OC** : organisme de certification
- **SAC** : système d'autocontrôle

2. Destinataires

Toute personne ayant un intérêt ou étant concernée par la validation des systèmes d'autocontrôle.

IV. APERÇU DE L'HISTORIQUE

Identification du document	Modifications	Justification	Date de mise en application
2020/1297/PCCBv1	Première version du document		05/01/2021
2020/1297/PCCBv2	Prolongation des assouplissements		09/07/2021

Lorsqu'il ne s'agit pas de la première version du document, les modifications apportées par rapport à la version précédente sont indiquées en rouge, de manière à pouvoir les retrouver facilement. Les ajouts sont soulignés et les suppressions sont biffées.

V. QUESTION/RÉPONSE

1.

• Question

Si un audit est effectué, quelles mesures faut-il prendre dans le cadre de la limitation de la propagation du coronavirus COVID-19 ?

• Réponse

Les mesures générales définies dans le cadre de la limitation de la propagation du coronavirus COVID-19 s'appliquent également dans le cadre des audits. Lors des audits, les mesures suivantes sont par conséquent également importantes :

- Distanciation sociale
- Se laver et se désinfecter régulièrement les mains
- Le port d'un masque aux moments où la distanciation sociale n'est pas possible.
- ...

Pour plus de détails, voir <https://www.info-coronavirus.be>

2.

• Question

Est-il possible de reporter l'audit, même si la validation de mon SAC expire bientôt ?

• Réponse

Tous les opérateurs de la chaîne alimentaire qui ne sont pas obligés de faire valider leur SAC ont la possibilité de reporter leur audit sans que cela n'ait d'impact négatif sur la contribution annuelle. La date limite pour obtenir à nouveau la validation dépend de la date de fin du dernier certificat / de la dernière validation présente pour l'activité/les activités concernées :

Deux situations sont possibles :

	Date de fin du dernier certificat / de la dernière validation	Date limite pour obtenir à nouveau la validation
Situation 1	> 12-03-2020 et ≤ 31-12-2020	< 1 an après la date de fin du dernier certificat / de la dernière validation
Situation 2	≥ 1-01-2021 et ≤ 30-06-2021	≤ 31-12-2021

Les entreprises dont la validation a été interrompue en raison de la situation corona devront donc à nouveau obtenir leur validation à cette date. L'audit

même doit être réalisé à temps afin que le plan d'action puisse être validé en temps utile et que, si nécessaire, les NC A puissent être corrigées avant cette date.

Pour autant que cette date soit respectée et que les OCI introduisent à temps l'audit dans la banque de données de l'AFSCA, les OCI et les opérateurs ne doivent plus rien entreprendre dans ce cadre.

3.

- **Question**

Le report de l'audit, tel que décrit à la question 2, s'applique-t-il également dans le cadre des combinaisons produit-pays pour lesquelles la validation du SAC est obligatoire ?

- **Réponse**

Non, étant donné que la validation du SAC est demandée par certains pays tiers et afin de pouvoir continuer à donner ces garanties, aucune dérogation n'est accordée pour ce type d'audit.

4.

- **Question**

En cas de report de l'audit, tel que décrit en question 2, le certificat actuel sera-t-il prolongé afin d'éviter une période pendant laquelle l'entreprise ne dispose pas de certificat ?

- **Réponse**

Non, les certificats délivrés ne seront pas prolongés, mais si les prescriptions contenues dans la réponse à la question 2 sont respectées, il n'y aura pas d'impact négatif d'une éventuelle interruption sur les contributions annuelles c'est-à-dire que l'éventuelle diminution de la contribution annuelle dont bénéficie l'établissement, sera maintenue.

5.

- **Question**

Le report de l'audit susmentionné est-il également possible dans le cas d'un audit initial ?

- **Réponse**

Chaque opérateur peut lui-même décider quand il souhaite disposer d'un SAC validé complètement pour la première fois (~audit initial). Étant donné qu'une entreprise qui ne dispose pas encore d'un SAC complètement validé ne satisfait de toute façon pas encore aux conditions pour bénéficier d'un bonus sur la contribution, cela restera ainsi jusqu'à l'obtention effective de la validation, conformément aux prescriptions actuelles en matière de contributions.

6.

- **Question**

Qu'en est-il si une entreprise satisfaisait aux conditions pour bénéficier d'un bonus, mais a démarré une nouvelle activité complémentaire ?

- **Réponse**

Normalement, une entreprise qui bénéficie déjà d'un bonus et qui démarre soudainement une nouvelle activité dispose de 12 mois pour faire valider cette nouvelle activité complémentaire mais une dérogation est également prévue, comme suit :

- Maximum 1 an supplémentaire pour les nouvelles activités qui devaient se faire valider pour la première fois entre 12/03/2020 et 31/12/2020
- Report maximal jusqu'au 31/12/2021 pour les nouvelles activités qui devaient se faire valider au plus tard entre le 01/01/2021 et le 30/06/2021

7.

- **Question**

Est-il possible de faire réaliser l'audit au moment de la fermeture obligatoire, imposée par le gouvernement dans le cadre de la COVID-19 ?

- **Réponse**

Non, un audit ne peut être effectué qu'au moment où une entreprise est active.

8.

- **Question**

Est-il possible de refuser un audit à cause de la COVID-19 ?

- **Réponse**

L'audit du SAC n'est pas obligatoire, il est donc toujours possible de ne pas prolonger la validation de son SAC. Toutefois, pour autant que les mesures gouvernementales permettent la réalisation de l'audit, celui-ci doit être effectué selon les règles prévues si l'établissement souhaite conserver la réduction de sa contribution annuelle. Toutes les prescriptions de sécurité doivent être bien entendu respectées au cours de l'audit.

Reporter un audit est toutefois possible pour autant que les prescriptions mentionnées dans ce FAQ soient respectées (voir les questions précédentes sur ce thème).

9.

- **Question**

Est-il possible de faire réaliser un audit « à distance » ?

- **Réponse**

La durée d'audit minimale totale prévue par les règles existantes doit être respectée. La durée d'audit prévue « on-site » peut toutefois être partiellement prestée « off-site ». Il s'agit de l'évaluation documentaire, par l'auditeur, de certains documents reçus de l'entreprise auditée, préalablement à l'audit on-site. Ceci, bien entendu, dans la mesure où l'entreprise auditée accepte de fournir ces informations. Il ne s'agit donc PAS d'une vidéoconférence (~visites en ligne, interviews en ligne...). En ce qui concerne l'évaluation documentaire off-site, il est important :

- Que tous les documents reçus soient et restent disponibles auprès de l'OCI.
- Que l'on puisse retracer, au niveau de l'OCI, qui a évalué quoi et quand, et quelle était la conclusion.
- Que l'on puisse retracer, au niveau de l'OCI, combien de temps a pris cette évaluation off-site. La partie prestée off-site ne peut proportionnellement pas se faire au détriment de la qualité de l'audit on-site encore à réaliser. La somme des durées d'audit prestées « on-site » et « off-site » encodée dans AC II correspond à la durée d'audit totale normalement prestée « on-site ».

Il n'est donc pas possible d'effectuer la totalité d'un audit de validation d'un SAC « à distance », mais uniquement une partie de l'audit documentaire.

10.

- **Question**

Est-il possible de faire réaliser un audit à distance dans le cas du siège d'une chaîne avec un SAC organisé de manière centralisée ?

- **Réponse**

La réponse aux audits à distance (voir question 9) s'applique également dans le cas d'un audit au siège d'une chaîne avec un SAC organisé de manière centralisée.

11.

- **Question**

Comment faut-il s'y prendre avec les audits non annoncés prévus dans certains guides/secteurs ?

- **Réponse**

Certains guides prévoient qu'un certain pourcentage d'audits soient réalisés de manière « non annoncée » à titre de surveillance. Cette obligation n'est pas d'application pour 2020 du fait de la crise COVID-19, à l'exception des audits non annoncés dans le cadre de plaintes et ou de suivi NC graves constatées lors des audits précédents comme prévu dans les procédures. À partir de 2021, cette exigence devra à nouveau être respectée.